

N°24-BJ

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n°23-JJ du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Vu l'arrêté n°24-BA du 27 février 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le procès-verbal n°C23-S de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2024 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),

Mme Nicole MARTIN, Administratrice du CDG11, Maire de Ricaud (11),

Collège des fonctionnaires :

Madame Maud MALEVILLE, représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,

M. Yannick ROQUES, Coordonnateur Education-Jeunesse au sein de la commune de Colomiers (31),

Collège des personnalités qualifiées :

M. Benjamin PEREZ, Directeur de Cabinet du Maire d'Auch (32),

M. Hervé REBUFATTI, Directeur du Pôle enfance jeunesse, en retraite (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31).

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Nicole MARTIN, Administratrice du CDG11, Maire de Ricaud.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuves.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ